

QUEL FINANCEMENT ?

La subvention LEADER peut être accordée pour un coût global de projet compris entre un plancher de 10 000€ (Artisans d'art 5 000 €) et un plafond de 200 000 €.

COMMENT ÊTRE SÉLECTIONNÉ ?

La sélection des projets se fera soit par appels à projets soit par la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les dossiers présentés seront notés sur la base d'une grille de sélection qui traduira des principes de sélection tels que: mise en réseau des acteurs, caractère innovant, création d'emploi, mobilisation des outils TIC.

Les aides attribuées le seront sur la base de remboursement de coûts réels engagés et payés par les bénéficiaires.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

LE COMITE DE PROGRAMMATION :
L'ORGANE DECISIONNEL.

Il est chargé de :

➡ Définir des critères de sélection puis de sélectionner sur cette base les projets financés par LEADER, conformément à la stratégie locale de développement adoptée ;

➡ Donner, en amont de l'instruction, un avis d'opportunité sur les projets (rôle d'orientation) ;

➡ Décider du soutien apporté, par le FEADER, aux porteurs de projets s'intégrant à son plan d'actions...



Rapprochez-vous de la cellule LEADER GAL SUD MARTINIQUE, contacts:

Animation: **Brigitte FIRMIN-GUION**
0596 62 53 53 poste 1256 / 06 96 24.17.37
brigitte.firmin-guion@espacesud.fr

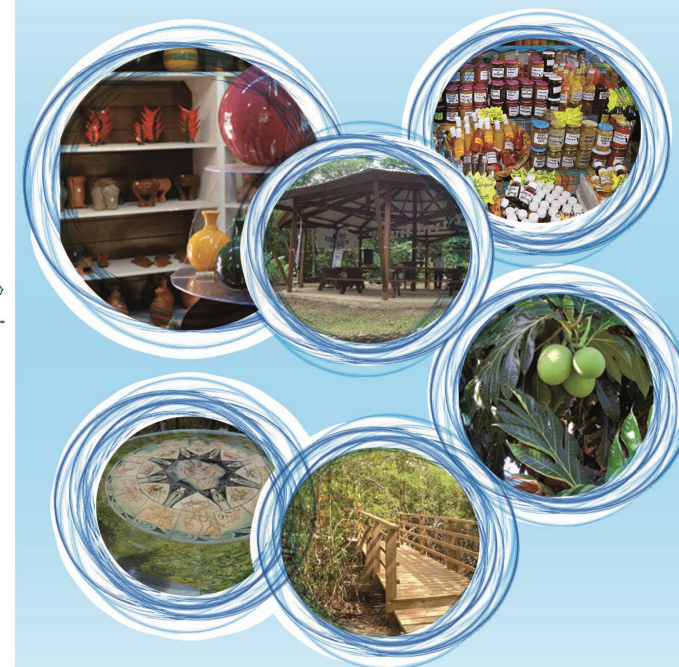
Gestion: **Béatrice BARON**
0596 62 53 53 poste 1124
beatrice.baron@espacesud.fr



STRATÉGIE LEADER 2014-2020
Communauté d'Agglomération de l'Espace sud MARTINIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

«Pour un Tourisme rural intégré à une économie de proximité»





QU'EST CE QUE LEADER ?

L'outil LEADER mis en oeuvre par l'Espace Sud vise à créer et à développer de l'activité porteuse d'emploi en s'appuyant sur les potentialités et spécificités du territoire. Il consiste en un soutien financier aux projets individuels ou collectifs qui s'inscrivent dans une stratégie locale qui a été définie par les acteurs du territoire eux-mêmes.



La stratégie est mise en oeuvre et suivie par un partenariat d'acteurs publics privés (le Groupe d'Action Locale). Les opérations sont cofinancées par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

LEADER constitue une sous-mesure du Programme de Développement Rural de la Martinique (PDRM). L'autorité de Gestion est la Collectivité Territoriale de Martinique.



VOTRE PROJET S'INSCRIT-IL DANS LA STRATÉGIE ?

Pour être soutenus, les projets devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques suivants:

CREER UNE OFFRE STRUCTUREE DE TOURISME RURAL ET DE NATURE DU SUD

Fiche Action 1 : STRUCTURER L'OFFRE TOURISTIQUE RURALE ET DE NATURE

Fiche Action 2 : SOUTENIR LES INITIATIVES DE DECOUVERTE DE NOTRE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LA VENTE ET LA MISE EN VALEUR LOCALES DE LEURS PRODUITS ET SAVOIR FAIRE

Fiche Action 3: AMELIORER LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES LOCAUX

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE LA FILIERE ARTISANAT D'ART DU SUD

Fiche Action 4 : SOUTENIR LA MISE EN RESEAU DES ARTISANS D'ART ET LA VALORISATION DE LEUR SAVOIR FAIRE ET DE LEURS OEUVRES

COOPERER AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

Fiche Action 5 : COOPERATION

QUI PEUT EN BENEFICIER?

Le porteur de projet peut être un opérateur public (collectivités, chambres consulaires, établissements publics,...) ou privé (Micro et petites entreprises, associations loi 1901, exploitant agricole individuel ou sociétaire à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs, Artisans).

>> Le projet doit obligatoirement bénéficier au territoire du SUD.

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

L'équipe LEADER vous aide individuellement et gratuitement tout au long de votre projet pour :

- ➔ Améliorer la qualité du projet au regard de la stratégie et des critères de sélection
- ➔ Constituer le dossier administratif
- ➔ Rechercher d'autres financements publics nécessaires à l'appel de fonds LEADER
- ➔ Présenter votre projet auprès du Comité de programmation
- ➔ Suivre et évaluer votre projet

>> Le porteur de projet ne doit pas s'être engagé financièrement (pas de signature de devis ou de bons de commandes, ni de paiements d'acomptes ou attribution de marchés publics, ...) avant le dépôt du dossier auprès de la cellule LEADER.

